

Décision n°D_2024_209

POLE SERVICES TECHNIQUES

ACQUISITION DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES ET DE WADERS POUR LES AGENTS DE L'EHPAD DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle et qu'en attente d'attribution des marchés il est nécessaire de commander des chaussures pour les agents des services techniques et des waders pour les agents de l'EHPAD F. DEGEORGE,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE situé 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, le devis ayant pour objet l'achat de 5 paires de chaussures hautes pour les agents des services techniques et 2 waders pour les agents de l'EHPAD F . DEGEORGE du SIVOM du Béthunois pour un montant de 395,76 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits des budgets des compétences concernées.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.